

PASSEPORT & CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

ATTENTION

Uniquement sur rendez-vous pour les demandes et les remises sachant que la remise des Cartes Nationales d'Identité et des passeports s'effectue auprès de la mairie du dépôt de la demande. Merci de contacter la mairie au 03 85 24 13 97.

(Rendez-vous les lundis après-midi, les mercredis après-midi et le samedi matin sous réserve de disponibilité).

La présence de l'intéressé(e), majeur(e) ou mineur(e) est obligatoire.

La Mairie ne peut s'engager sur aucun délai de fabrication

Pour les demandes de validation en urgence : seules les demandes suivantes, sur présentation d'un justificatif feront l'objet à titre exceptionnel d'un traitement en urgence :

- déplacement professionnel
- voyage scolaire
- vol de titres d'identité
- décès ou maladie d'un proche
- déplacement médical ou humanitaire

1 – Utilisation de la Pré-demande en ligne sur le service (Première demande et renouvellement)

<https://www.service-public.fr> ou ants.gouv.fr

Pré-demande pour personne majeure n°12100*02

Pré-demande pour personne mineure n°12101*02

Uniquement achat de timbres dématérialisés

Liste des pièces à fournir pour les Cartes Nationales d'Identité et passeports selon votre situation (pour plus d'information, merci de consulter le site internet suivant : <https://www.service-public.fr/>).

- Une photo d'identité inférieure à 6 mois en couleur (photographe qui a l'agrément ou photomaton habilité pour les photos passeports et Cartes Nationales d'Identité), taille du visage comprise entre 32 mm et 36 mm, fond de couleur claire
- Ancien Passeport ou ancienne Carte Nationale d'Identité Sécurisée
- Déclaration de perte ou de vol du document d'identité
- Timbre fiscal de 25 € en cas de perte ou de vol de la Carte Nationale d'Identité
- Copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de trois mois (à demander dans la Mairie du lieu de naissance dans le cas où le document d'Identité est périmé depuis plus de cinq ans.)
- Extrait d'acte de mariage ou d'acte de décès pour l'ajout de la mention d'épouse ou de veuve
- Justificatif de domicile de l'intéressé (facture de moins de trois mois EDF, gaz, téléphone fixe, taxe d'habitation, taxe foncière, avis d'imposition)
- Pour une personne hébergée ou un majeur, justificatif de domicile de l'hébergeant ou du parent (facture de moins de trois mois EDF, gaz, téléphone fixe, taxe d'habitation, taxe foncière avis d'imposition)
- Attestation de l'hébergeant ou du parent portant sur le domicile (si plus de 18 ans)
- Pièce d'identité du parent (si mineur ou demandeur de 18 ans ou plus)

En cas de garde alternée (deux adresses) :

- Jugement de divorce et/ou convention de divorce homologuée mentionnant la garde alternée,
- Justificatif de domicile (facture de moins de trois mois EDF, gaz, téléphone fixe, taxe d'habitation, taxe foncière, avis d'imposition) et pièces d'identité des deux parents
- En l'absence de jugement de divorce, autorisation écrite des deux parents

Nom d'usage pour un mineur :

Le parent qui n'a pas signé l'autorisation parentale doit fournir une autorisation écrite accompagnée de sa pièce d'identité même si le nom d'usage est déjà mentionné sur une carte d'identité ou un passeport.

Curatelle et tutelle :

Si l'usager est placé sous curatelle, il signe sa demande de titre d'identité.
S'il est placé sous tutelle, c'est le tuteur qui signe la demande de titre d'identité en joignant sa pièce d'identité et la décision le nommant tuteur.

Tarifs :

Carte d'Identité : Gratuite

- 25 € en timbres fiscaux uniquement en cas de perte ou de vol

Passeport

- 86 € en timbres fiscaux – personne majeur
- 42 € en timbres fiscaux – enfant mineur de 15 ans et plus
- 17 € en timbres fiscaux – enfant mineur de moins de 15 ans

La validité de la Carte Nationale d'Identité pour les personnes majeures est prolongée de 5 ans pour toutes les C.N.I. établies entre le 2 Janvier 2004 et le 31 décembre 2013 (si la personne était majeure au moment de l'établissement de la C.N.I).

Tout passeport ou Carte Nationale d'Identité non retirés par l'intéressé dans le délai de 3 mois à compter de la date du dépôt de la demande sera détruit.

2 – Procédure simplifiée



Concerne seulement une demande de renouvellement d'un passeport biométrique (personne majeure au moment de l'édition dudit passeport)

→ remplir une pré-demande ou un cerfa 12100*02,

→ se munir uniquement de :

- 1 Justificatif de domicile de l'intéressé(e) (facture de moins de trois mois EDF, gaz, téléphone fixe, taxe d'habitation, taxe foncière, avis d'imposition),
- 1 photo,
- 86 € en timbres fiscaux,
- Ancien passeport biométrique.

LISTE DES COMMUNES DE SAONE-ET-LOIRE EQUIPÉES D'UN DISPOSITIF DE RECUEIL

AUTUN

ETANG-SUR-ARRROUX

BOURBON-LANCY

GUEUGNON

BUXY

LA CLAYETTE

CHAGNY

LE CREUSOT

CHALON-SUR-SAONE

LOUHANS

CHARNAY-LES-MACON

MACON

CHAROLLES

MONTCEAU-LES-MINES

CHATENOY-LE-ROYAL

PARAY-LE-MONIAL

CLUNY

PIERRE DE BRESSE

COUCHES

SAINT GERMAIN DU BOIS

CRÊCHES-SUR-SAONE

SENNECEY-LE-GRAND

CUISERY

TOURNUS

DIGOIN

VERDUN SUR LE DOUBS